

FLASH TON PATRIMOINE



Fais entrer ton quartier dans la légende !

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

L'association Union régionale des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'Île-de-France, autrement nommée " Les CAUE d'Île-de-France ", organise la deuxième édition du concours gratuit intitulé " Flash ton patrimoine ".

Ce concours a pour objectif de questionner le jeune public francilien sur sa perception du patrimoine et d'initier un inventaire de ce qui " fait " patrimoine dans l'environnement quotidien des 6-25 ans en Île-de-France.

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

Les CAUE franciliens ont fondé, en 2000, l'Union régionale des CAUE d'Île-de-France pour valoriser et coordonner leur réseau territorial de compétences et les partenariats développés par chacun d'eux. Cette association intellectuelle et matérielle a pour vocation de rassembler et promouvoir les savoir-faire de chaque CAUE et d'assurer la réalisation, à l'échelle régionale, d'actions publiques à caractères culturel et technique. Mettant en synergie les compétences de huit CAUE et d'une équipe propre, cette Union régionale s'appuie ainsi sur un collectif pluridisciplinaire de plus de cent professionnels. Dans le respect de l'identité de chacun de ses membres, l'Union régionale des CAUE d'Île-de-France vise à nourrir le débat et la réflexion sur l'avenir écologique, patrimonial, urbain, architectural et paysager de la région.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

3.1 Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne de 6 à 25 ans. Sont exclus de la participation, les organisateurs, partenaires et sponsors.

3.2 Par souci d'équité dans la nomination des lauréats, le concours est organisé selon quatre tranches d'âge.

Les trois premières concernent l'ensemble des catégories thématiques :

- > de 6 à 11 ans,
- > de 12 à 15 ans,
- > de 16 à 20 ans,

Une dernière tranche d'âge est ouverte pour les étudiants concourant dans le Prix spécial du jury : "*Autour de Le Corbusier*", ouverte en hommage au cinquantenaire de la mort de l'architecte :

- > jusqu'à 25 ans.

3.3 Les participants peuvent concourir individuellement, en groupe ou en classe, à l'exception des étudiants dont la participation est limitée à l'inscription individuelle. Une personne inscrite au concours au sein d'un groupe ou d'une classe peut également concourir de manière individuelle.

3.4 Les groupes constitués pour concourir ne pourront excéder trois participants.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés, s'il y a lieu, à l'image transmise, et posséder l'autorisation des éventuelles personnes identifiées sur les photos présentées.

4.2 Les candidats mineurs participant en individuel ou en groupe, hors du cadre scolaire ou périscolaire, devront avoir l'accord de leur responsable légal. Ce dernier pourra leur être demandé, notamment dans le cas où ils seraient lauréats du concours.

4.3 Concernant le Prix spécial du jury (visé à l'article 7.3 ci-dessous), les étudiants lauréats devront, pour recevoir leurs prix, justifier de leur statut étudiant et de leur inscription dans la formation post baccalauréat adéquate. A cette fin, les organisateurs leur demanderont d'envoyer une copie numérique de leur carte d'étudiant en cours de validité.

4.4 La participation au concours vaut acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Le concours est ouvert du 15 janvier au 15 mars 2015 minuit. L'inscription au concours se fait parallèlement à la contribution, via le site www.flash-ton-patrimoine.fr, depuis le bouton " Je poste ! ".

Lors de sa première contribution sur le site, le participant doit fournir une adresse email valide afin d'activer son mot de passe. Puis, il doit renseigner son mode de participation (individuel, groupe ou classe), sa tranche d'âge (visée à l'article 3.2 ci-devant) et les informations nécessaires à l'identifier tout au long du concours.

Après avoir pris connaissance des conditions générales du concours et les avoir acceptées, le participant peut contribuer au concours.

5.2 Pour ce faire, le participant doit :

- > indiquer le titre de sa contribution ;
- > rédiger son texte ;
- > indiquer l'adresse de la prise de vue, (format : n*, rue, code postal, ville), puis cliquer sur le bouton " *Obtenir les coordonnées* " pour positionner le pointeur au bon endroit sur la carte.
Si le pointeur n'est pas à l'endroit voulu, le participant peut le déplacer et le positionner en le sélectionnant directement sur la carte. Il peut également utiliser la géolocalisation de son navigateur en cliquant sur le bouton " *Mon emplacement* ", notamment s'il procède depuis un téléphone mobile ;
- > sélectionner la thématique de sa contribution grâce au menu déroulant ;
- > attribuer des mots-clés à son post, les mots-clés déjà enregistrés seront proposés au participant si les premières lettres tapées correspondent à un mot existant ;
- > télécharger sa photographie depuis le bouton " *Choisissez un fichier* " ;
- > et enfin enregistrer sa contribution en cliquant sur le bouton " *Enregistrer/Poster* ".

5.3 En même temps que le participant poste sa contribution, il reçoit un email pour paramétrer son mot de passe personnel et valider son profil de participant. En cliquant sur le lien contenu dans l'email, le participant ouvre un page du site Internet lui permettant d'enregistrer son mot de passe et de vérifier les informations de son profil. En cliquant sur le bouton " *Enregistrer / Poster* ", il valide son profil et son mot de passe.

Désormais, il peut grâce à son email et à son mot de passe se connecter au site et poster de nouvelles contributions sans avoir à remplir toutes les informations de profil. Pour ce faire, il peut se connecter depuis le bouton "[Compte](#)" ou bien directement depuis le bouton "[Je poste !](#)", onglet "[Connexion](#)".

Chaque participant a ensuite jusqu'au dimanche 15 mars 2015 minuit pour poster, dans la thématique sélectionnée (article 6) sa ou ses photographies numériques, assortie(s) de leur(s) texte(s) de libre expression.

5.4 Si le participant a oublié son mot de passe, il peut depuis le bouton "Compte", onglet "Récupération mot de passe", générer un email avec un lien lui permettant d'enregistrer un nouveau mot de passe. Attention, pour que cette opération renouvelle le mot de passe de son profil, le participant devra fournir l'adresse email utilisée pour son inscription.

5.5 Les photographies soumises au concours doivent être de format numérique png, gif, jpg ou jpeg, en noir & blanc ou en couleur. Elles devront atteindre une définition minimale de 400 x 300 pixels et ne pas excéder 10 Mo. Flash ton Patrimoine étant un concours questionnant le territoire de l'Île-de-France, seules les photographies ayant un objet francilien seront acceptées.

5.5 Un participant, groupe, classe ou individuel, peut poster une photo dans chaque thématique, soit cinq photographies en tout. La même photographie ne pourra être postée dans deux thématiques différentes.

5.6 Flash ton patrimoine n'étant pas un simple concours photographique, une attention particulière est portée aux textes des photographies. Ces derniers doivent donc atteindre au minimum 350 caractères espaces compris, soit une cinquantaine de mots. Ils ne devront pas excéder les 1000 caractères espaces compris. Le formulaire de post ne permettra pas d'enregistrer une contribution dont le texte serait inférieur ou supérieur aux limites précédemment fixées. Un compteur, indique au moment de la saisie la taille du texte rédigé.

5.7 Les contenus postés par les participants ne pourront être, après validation de leur part, ni rectifiés, ni supprimés. Les photos et textes envoyés sur le site du concours ne pourront être retirés de la consultation publique que sur demande écrite auprès de l'Union régionale des CAUE d'Île-de-France (adresse postale indiquée à l'article 15 du présent règlement), après validation de cette dernière et en prenant en compte le délai de traitement de cette requête.

5.8 Avant publication, les organisateurs se réservent un temps de modération au cours duquel les contributions des participants pourront être rejetées, conformément à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 6 : THÉMATIQUES

Le concours ne veut pas interroger les jeunes franciliens sur l'ensemble des éléments qui composent le patrimoine. C'est pourquoi cinq thématiques ont été retenues pour cette consultation et qu'un prix spécial a été créé :

> Architecture

> Ville

> Paysage

> Patrimoine immatériel

> Grand Paris : quartiers de gares et tracé de la future Ligne 15 Sud du métro du Grand Paris

> Prix spécial " *Autour de Le Corbusier* ".

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DU JURY

7.1 L'ensemble des contributions des jeunes franciliens sera étudié par un jury composé de professionnels et des organisateurs :

- > **Arlette AUDUC**, agrégée d'Histoire, conservateur du patrimoine et chef du service Patrimoines et Inventaire à la région Île-de-France ;
- > **Sigrid BAFFERT**, écrivain et parolière, elle oriente son travail envers le jeune public parallèlement à des études de cinéma et de théâtre ;
- > **Sylvain DELBOY**, paysagiste, diplômé de l'Ecole nationale supérieure de la nature et du paysage de Blois. Co - fondateur de l'atelier Sensomoto, lauréat des AJAP 2014 (Albums des Jeunes Architectes et Paysagistes) ;
- > **Pierre-Olivier DESCHAMPS**, photographe ;
- > **Laëtitia GRIGY**, architecte, directrice adjointe du CAUE du Val-de-Marne ;
- > **Karine HERMAN**, architecte, co-fondatrice de l'Agence K-architectures ;
- > **Anne JARRIGEON**, maître de conférences en Urbanisme à l'Institut français d'urbanisme, anthropologue, docteur en sciences de l'information et de la communication et photographe ;
- > **Fiona MEADOWS**, architecte, responsable de programmes à l'IFA/Cité de l'architecture et du patrimoine, enseignante à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette ;
- > **Dominique PAGES**, docteur en littérature comparée et maître de conférences en sciences de l'information et de la communication ;
- > **Sibylle SAMOYAUULT**, chef du service Architecture de la DRAC Île-de-France ;
- > **Xavier SOULE**, président-directeur général d'Abvent France et directeur de l'École Spéciale d'Architecture ;
- > **Tristan GARCIA FONS**, pédopsychiatre, psychanalyste, médecin-directeur du centre Jean Macé de Montreuil ;
- > Un membre représentant de la **Société du Grand Paris** ;
- > **Sybille VINCENDON**, rédactrice en chef adjointe à Libération, blogueuse du Grand Paris.

7.2 Ce jury désignera à l'issue du concours les lauréats de chaque thématique par tranche d'âge (article 3.2) et par mode de participation, individuel, groupe ou classe (article 3.3).

7.3 Il attribuera également un prix spécial " *Autour de Le Corbusier* " pour lequel seuls les étudiants en architecture, paysage, urbanisme ou école d'ingénieur pourront concourir.

7.4 Le jury se réunira le 02 avril 2015.

ARTICLE 8 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les principaux critères de choix pour sélectionner les lauréats seront les suivants :

- > l'intérêt et l'originalité du sujet par rapport au thème sélectionné ;
- > sa signification pour l'auteur ;
- > la qualité esthétique de la photographie ;
- > le message délivré par la photographie ;
- > la qualité littéraire du texte d'accompagnement.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

9.1 Les lauréats du concours gagneront dans chacune des cinq catégories thématiques :

9.1.1 En individuel :

> pour la tranche d'âge " 6 - 11 ans " : un appareil photo numérique, d'une valeur approximative de 200 euros.

> pour les niveaux " 12 - 15 ans " et " 16 - 20 ans " : une tablette numérique, d'une valeur approximative de 400 euros ou tout autre appareil de valeur équivalente.

9.1.2 En groupe :

> pour les niveaux " 6 - 11 ans ", " 12 - 15 ans ", " 16 - 20 ans " : une masterclass photographique d'une journée avec un photographe professionnel de l'Agence VU'.

Cette rencontre sera l'occasion pour eux de revenir sur leurs photographies, sur leurs objectifs et leurs traductions en image au cours d'un dialogue avec le photographe. Ils pourront ainsi bénéficier de l'expérience, du savoir-faire et du matériel d'un professionnel pour réaliser une série de clichés, faire un éditing et préparer le tirage d'une épreuve photographique.

9.1.3 En classe :

> pour les niveaux " 6 - 11 ans ", " 12 - 15 ans ", " 16 - 20 ans " : une visite guidée de l'exposition " *Le Corbusier : mesures de l'Homme* " au Centre Pompidou.

9.2 Le lauréat du premier prix spécial du jury " Autour de Le Corbusier " se verra attribuer les licences des logiciels ArchiCAD et Artlantis, d'une valeur approximative de 7000 euros.

Le jury attribuera également un second prix spécial sous la forme d'une place pour un VU'Workshop 2015 (<http://www.agencevu.com/workshops/>) d'une valeur de 490 euros.

9.4 Pour les groupes, la demi-journée de rencontre avec un photographe professionnel sera organisée au cas par cas. Les dates préalablement arrêtées pour ces masterclasses sont les samedi 30 mai et 06 juin 2015, de 10h à 16h. Toutefois, l'organisateur se réserve le droit d'amender ces dates.

Les masterclasses rassembleront les lauréats des différents thématiques par tranches d'âge et en demi groupes, afin d'offrir des qualités d'écoute et de dialogue optimales entre les lauréats et le photographe animateur.

9.5 Pour les classes, la visite guidée de l'exposition Le Corbusier au Centre Pompidou fera l'objet d'une réservation individualisée. Cependant, à des fins de bonne organisation, les organisateurs se chargeront de prendre toutes les pré-réservations. Les classes lauréates recevront par email et par courrier un bon de réservation pour lequel les possibilités d'aménagement (jour/horaires) seront limitées.

9.6 Une exposition ou une publication pourraient également intervenir dans le courant de l'année 2015. Leur réalisation reste cependant soumise à réserve de la part des organisateurs.

ARTICLE 10 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET INFORMATION DES GAGNANTS

10.1 Les lauréats seront informés de leur nomination par courriel ou courrier postal le 07 avril 2015 ; pour les participations en groupe/classe, l'information sera adressée aux mandataires identifiés ; charge à eux ensuite de transmettre l'information aux membres de leurs groupes/classes.

10.2 Les nominés seront affichés sur le site Internet du concours à compter du 07 avril 2015.

10.3 La remise des prix du Concours Flash ton Patrimoine se déroulera le samedi 11 avril 2015, de 14h30 à 17h00 à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, à Paris. Les lauréats seront informés en temps utile des modalités pratiques de cette cérémonie. Pour les participants ne pouvant pas être présents, les lots seront adressés par voie postale. En aucun cas les entités organisatrices ne pourront être tenues responsables d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie en espèces en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés.

ARTICLE 11 : EXCLUSIONS

Sont exclues du concours les contributions répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

> dépassement de la date limite d'envoi ;

> contribution ne relevant pas du territoire francilien, dans son objet ou dans le profil du participant ;

> droit de regard, à savoir : les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos et textes qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ou sortant du cadre des thèmes imposés.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de suppression des photos et textes jugés irrecevables, de photos relevant du droit à l'image. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

ARTICLE 12 : DROITS À L'IMAGE ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le candidat atteste et garantit que les oeuvres qu'il engage dans le concours sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'oeuvres protégées. Les oeuvres demeurent la propriété pleine du candidat. Le candidat atteste et garantit que les tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur les oeuvres, ou les auteurs et ayants-droits d'oeuvres reproduites sur celles du candidat, lui ont donné leur autorisation pour la représentation et la reproduction de leur image ou de leurs oeuvres. Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours ainsi qu'à leurs partenaires d'utiliser leurs noms, les photographies soumises, leurs titres et leurs textes, à des fins de communication dans le cadre du concours (dossier de presse, publication, exposition, etc.).

Chaque participant peut télécharger les différents formulaires d'autorisation sur le site Internet du concours, rubrique "[Téléchargements](#)".

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉS

13.1 Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité en cas d'erreur humaine, de panne ou de dysfonctionnement de leurs réseaux Internet, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature que ce soit. Les organisateurs du concours se dégagent du fait qu'une ou plusieurs personnes ne puissent se connecter au site, ou déposer leurs photos. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.2 Les organisateurs se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre temporairement l'accès au site Flash ton patrimoine.

13.3 Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

13.4 Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

13.5 En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la tenue du concours

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS

14.1 La participation à ce concours implique l'accord des concurrents et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans restriction ni réserve. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

14.2 Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

ARTICLE 15 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées pour la gestion du compte du participant. Il peut à tout moment se désinscrire. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Union régionale des CAUE d'Île-de-France - "Flash ton patrimoine", c/o CAUE 94 - 36 rue Edmond Nocard - 94700 Maisons-Alfort.